

## VOS INTERLOCUTEURS

### ENERGIE EURE-ET-LOIR

**Ingrid HEURTAULT**  
Responsable Pôle ENERGIE-CONSEIL  
02 37 84 14 56 - 06 87 20 51 79  
ingrid.heurtault@energie28.fr  
65 rue du Maréchal Leclerc  
28110 LUCÉ



EURE-ET-LOIR

### SIEIL

**Marion GUERINEAU**  
Responsable Transition Énergétique  
et Achat d'énergies  
02 47 31 09 13 - 06 70 61 99 06  
mguerineau@sieil37.fr  
12-14 Rue blaise Pascal - BP 51314  
37013 TOURS CEDEX 1



INDRE-ET-LOIRE

LOIR-ET-CHER



### LOCHES SUD TOURAINE

**Cyrille MEUNIER**  
Responsable du Pôle Energie Climat  
02 47 91 97 65 - 06 77 00 70 49  
energie.climat@lochessudtouraine.com  
12 avenue de la Liberté - 37600 LOCHES



### SDEI

**Didier ROUTET**  
Responsable service Energie  
02 46 16 00 13 - 06 08 64 41 91  
energies@sdei36.com  
Centre Colbert - Bâtiment G - 2 Place des cigarières  
CS60218 - 36004 CHATEAUX CEDEX



territoire  
d'énergie  
INDRE-ET-LOIRE

SDEI  
Syndicat  
Département  
d'Énergies  
de l'Indre

INDRE

PROGRAMME  
**ACTEE**  
Financer et accompagner la  
rénovation énergétique des  
bâtiments publics



ENERGIE  
Eure-et-Loir  
territoire  
d'énergie

LOIRET

PROGRAMME  
**ACTEE**  
Financer et accompagner la  
rénovation énergétique des  
bâtiments publics



# Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics



# ACTEE ? c'est quoi ?

Porté par la FNCCR dans le cadre des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), le dispositif ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) a pour objectif de massifier et d'optimiser les projets de rénovation énergétique de bâtiments publics. Pour cela, la FNCCR s'appuie sur les acteurs publics locaux que sont les syndicats d'énergie et les intercommunalités afin d'apporter un accompagnement technique et financier aux porteurs de projets.

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE FORTEMENT INCITATEUR : LE DÉCRET TERTIAIRE

Maitriser la demande d'énergie et favoriser l'efficacité et la sobriété énergétique des bâtiments tertiaires en France.

Issu de la loi ELAN, Le dispositif éco-énergie tertiaire oblige les acteurs du tertiaire à réduire les consommations d'énergie de leurs bâtiments (ou ensemble de bâtiments) d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>, par rapport à une année de référence.

### PRINCIPAUX CONCERNÉS :

Administrations



Commerces



Bureaux



Hôtels



Écoles



Entrepôts



### OBJECTIFS :

**-40%** en 2030

**-50%** en 2040

**-60%** en 2050

### Quelle obligation ?

Déclarer vos bâtiments assujettis sur la plateforme OPERAT de l'ADEME dès 2022  
[operat.ademe.fr/#/public/home](https://operat.ademe.fr/#/public/home)

## QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

- 1 Aide **jusqu'à 50%** du coût des audits énergétiques
- 2 Mise à disposition auprès de la collectivité d'un **économe de flux**
- 3 **Participation aux frais** de maîtrise d'œuvre
- 4 Acquisition d'**appareils de suivi énergétique** pour les lauréats du programme



Recruté par votre syndicat d'énergie, l'économe de flux a pour mission de vous accompagner dans la détection, le suivi et la réalisation de vos projets de rénovation énergétique sur votre patrimoine bâti inscrit dans le cadre du programme ACTEE.

# Comment ? ça marche ?

## LES LAURÉATS DU PROGRAMME



## SOUTIENNENT ET ACCOMPAGNENT LES COLLECTIVITÉS FACE À LEURS OBLIGATIONS :

- > La rénovation énergétique ;
- > La réduction de la consommation énergétique ;
- > L'action pour le climat.

## OUTILS

- > Optimisation des outils d'aide à la décision ;
- > Massification des projets ;
- > Centre de ressources ;
- > Guides et conseils d'experts ;
- > Partage d'expériences.

## DURÉE DU PROGRAMME 2022/2023

1<sup>er</sup> janvier 2022  
DÉBUT DU  
PROGRAMME

3 COPIL  
D'ATTRIBUTION  
DES SUBVENTIONS

31 décembre 2023  
FIN DU  
PROGRAMME

## VOUS AVEZ UN PROJET, BESOIN D'UNE INFORMATION ?

Contactez votre conseiller de proximité (au dos)

